

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 23 novembre 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de mise à sens unique de la rue des Ardillères ainsi que le marquage au sol ou la suppression du marquage au sol, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, les travaux de marquage au sol ou de suppression du marquage au sol de la signalisation pour la ligne de bus 22 auront lieu :

- rue des Ardillères entre Mendès France et Ségur : terminus bus à peindre,
- au 13 avenue du Maréchal Leclerc implantation de l'arrêt ZBus à peindre,
- face au 73 rue de Ségur et au droit du 67 rue de Ségur implantation des arrêts de bus à peindre,
- face au 2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny implantation de l'arrêt ZBus à peindre,
- au droit du 23 rue Jean Moulin suppression de l'arrêt de bus avec possibilité de peindre du stationnement à la place
- rue Brigade Carnot dans son intégralité, suppression du stationnement.

Les travaux seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel et /ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux

La rue des Ardillères sera mise à sens unique dans le sens de circulation Est vers Ouest entre le carrefour Ardillères /Fillon et le carrefour Ardillères/Séгур.

ARTICLE DEUX

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter les trottoirs opposés, libres de tout encombrement.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux-Métropole.

Bordeaux Métropole chargé des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 24 27 59 43.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

